

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 30 JUIN 2020**

**ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES
DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET DU VILLAGE DE VACANCES**

Résiliation anticipée du traité de D.S.P. et modalités de reprise des installations

Résiliation anticipée amiable de la concession relative à l'acquisition et aménagement de terrains situés sur la commune de La Canourgue au lieu-dit « La Retz »

D2020-075

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., FAGES A.-M., BRASSAC M., URAS V., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., AUGADE-MALZAC E., LABEUCHE W., POQUET P.

ABSENTS : ROUSSON B.

POUVOIRS : De ROUSSON.B à POQUET.P

Madame Virginie URAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 juin dernier le Conseil Municipal l'avait habilité à négocier, à l'amiable, la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public confiant à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (SELO) l'exploitation et la gestion des équipements golfs et des hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue.

A la suite de rencontres et échanges avec la Direction de la SELO (Présidente et Directeur, il a été défini entre les parties les principes et modalités générales qui serviront de base à la formalisation d'un protocole d'accord transactionnel en considération des éléments suivants :

A - PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Commune de La Canourgue a mis à disposition de la SELO l'ensemble immobilier détaillé ci-dessous en vue de son exploitation et sa gestion :

- Un golf 9 trous avec practice et putting green, un club-house et équipements annexes, un camping 3 étoiles avec accueil, le complexe résidentiel de loisirs de golf constitué de 8 chalets à ossature bois agrémentés d'une piscine,

- Un bâtiment servant d'annexe à la cuisine du Club-House et éclairage du golf,

- Une piscine et un local technique au camping,

- Un ensemble résidentiel de loisirs constitué de 14 chalets à ossature bois,

- L'extension du golf de la Vallée de l'Urugne pour la création des 9 trous supplémentaires, de parkings, d'espaces verts et d'un bâtiment technique à Maleville,

- Le Village de Vacances de La Canourgue composé de 48 villas, un foyer d'accueil et d'animation, une buanderie, des locaux techniques, une terrasse, une piscine avec pataugeoire.

Elle dispose également d'une concession dite de La Retz, concession d'aménagement pour des terrains autour de l'activité halieutique en lien avec la Fédération Départementale de Pêche et le lycée aquacole.

Par courriers recommandés en date des 3 et 5 juin 2020, la SELO a clairement manifesté son intention d'une fin anticipée et amiable de cette concession de service public au 31 décembre 2020 ainsi que la fermeture du site du Village de Vacances à compter du 1^{er} juillet 2020 pour motifs de sécurité.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin d'organiser concomitamment la fin de la Délégation de Service Public en cours et la reprise de l'exploitation par la Commune de La Canourgue afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité du service public.

B - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

B-1 - OBJET

Compte tenu des éléments exposés en préambule, la SELO cessera l'exploitation et la gestion des sites de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue qui seront reprises simultanément au 1er juillet 2020, sans interruption, par la Commune de La Canourgue.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de régler les problématiques relatives au changement d'exploitant à la date du 1er juillet 2020.

Celles-ci portent notamment sur :

- Les documents, données et informations intéressant l'activité des sites ;
- Les biens affectés au service public ;
- Les contrats de prestations pour l'exploitation du service ;
- Le personnel affecté à l'exploitation des sites ;
- La responsabilité sur l'exploitation, les ouvrages et installations ;
- La gestion financière.

Pour la bonne mise en œuvre du protocole, la Commune de La Canourgue et la SELO, pourront en tant que de besoin arrêter toutes dispositions plus précises et complémentaires dans le respect du protocole.

B-2 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ PAR LA COMMUNE

Il a été remis à la Commune de La Canourgue, un ensemble de documents, informations, données, et documentations nécessaires à la poursuite de l'exploitation des sites, il s'agit :

- de données financières sur la gestion individualisée des deux sites
- la liste des contrats d'abonnement téléphonique, électrique et d'eau
- la liste des contrats d'assurances
- les copies des bulletins de paie et des contrats de travail du personnel
- la tarification des prestations golf, camping et village de vacances.

La SELO s'oblige à mettre à disposition de la Commune de La Canourgue qui en ferait la simple demande, tout autre élément, tout document ou toute information jugée utile ou non encore transmis en relation avec l'exploitation des sites de la Vallée de l'Urugne et du Village Vacances de La Canourgue.

C - BIENS AFFECTÉS AU SERVICE PUBLIC

C-1 - OUVRAGES, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DES SITES

1°) Biens de retour et de reprise de la délégation de service public :

Conformément à l'article 32 de la convention de Délégation de Service Public, les biens mobiliers et immobiliers indispensables à l'exécution du service public sont des biens de retour, qu'ils aient été mis à la disposition du délégataire sortant (SELO) par la Commune de La Canourgue ou acquis et réalisés tout au long de l'affermage.

Ces biens reviennent de plein droit dans le patrimoine de la Commune de La Canourgue à l'issue de l'affermage.

Conformément à l'article 23.1 de ladite convention, certaines immobilisations utiles au service public sont des biens de reprise, propriété de la SELO.

Ces biens de retour et de reprises de la concession, énumérés dans un inventaire contradictoire établi entre les parties et annexé au protocole transactionnel, seront transférés à la Commune de La Canourgue moyennant le versement à la SELO d'une indemnité transactionnelle de 303 936,00 €uros (**TROIS CENT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX EUROS**).

Le transfert des biens de retour et de reprise fera l'objet d'un acte authentique constatant ce transfert.

2°) Etat des lieux et inventaire des ouvrages, installations et équipements :

Les parties réaliseront un inventaire contradictoire des biens de retour et de reprise remis à la Commune au 1^{er} juillet 2020 ainsi qu'un relevé des compteurs d'eau et d'électricité. La Commune de La Canourgue déclare prendre l'ensemble des biens de la concession dans l'état où il se trouve le jour de la prise de possession.

3°) Stocks :

Les stocks nécessaires à la marche normale de l'exploitation relèvent des catégories suivantes :

- Matériel, produits de nettoyage et consommables divers relatifs au nettoyage ;
- Pièces détachées et consommables divers liés aux équipements techniques ;

Il est entendu que les stocks correspondent à des produits en magasin et stockés d'une façon plus générale dans des lieux dédiés à cet effet.

Compte tenu de la faible quantité stockée, la SELO renonce irrévocablement à en solliciter le paiement de sa valeur.

D - CONTRATS DE PRESTATIONS POUR L'EXPLOITATION DES SITES

D-1 - MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES SITES

En application de l'article 21 de la convention, la SELO devait procéder à la réalisation de travaux de renouvellement des installations et équipements pour assurer en permanence un niveau de sécurité, de présentation et d'utilisation irréprochable ainsi qu'à des travaux de grosses réparations.

A la date du 1^{er} juillet 2020, date de reprise des installations par la Commune, nul besoin de se substituer à la SELO dans les droits et obligations attachés à des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de coordination puisqu'elle déclare n'avoir conclu aucun contrat de ce type au cours de la période précédant cette date.

D-2 - AUTRES CONTRATS

Aux fins d'exploitation des sites, la SELO a souscrit des abonnements et conclu des contrats relatifs notamment :

- aux accès réseaux, fournitures et fluides (eau, électricité, téléphone, internet, fréquence radio...);
- à la couverture des risques liés à l'utilisation des divers matériels, à la garantie locataire et une responsabilité civile.

Pour la continuité de l'exploitation, la Commune de La Canourgue décide de se substituer à SELO dans l'exécution des contrats cités ci-dessus dont la SELO lui a donné connaissance. La liste des contrats repris sera annexée au protocole transactionnel.

Un arrêt des comptes sera effectué au 1^{er} juillet de sorte que La Commune de La Canourgue supportera tous les frais relatifs à ces contrats à compter de cette date.

Il sera recherché un moyen de poursuivre la gestion du club-house qui avait été subdéléguée à Monsieur Pino DE FRANCO dont les effets tombent en même temps que la convention de délégation. Pour maintenir l'ouverture du bar et du restaurant, il sera envisagé la conclusion d'une convention de mandat financier dans le respect des procédures.

E - PERSONNEL

E-1 - REPRISE DU PERSONNEL AFFECTÉ À L'EXPLOITATION DES SITES

Les Parties entendent faire application des articles L. 1224-1 et suivants du code du travail. Aussi, la Commune s'engage à reprendre les contrats de travail des salariés affectés à l'activité reprise.

La Commune de La Canourgue prend acte de la liste relative à la reprise du personnel affecté en tout ou partie au service, dont l'effectif figure ci-dessous :

- 2 employés agents d'entretien sous contrat à durée indéterminée ;
- 3 employés agents d'entretien sous contrat à durée déterminée;
- 1 employée gestionnaire du village de vacances des Bruguières sous contrat à durée déterminée ;
- 1 agent technique exerçant les fonctions de « greenkeeper » sous contrat à durée indéterminée ;

| Nom, prénom | Contrat | Début | Fin | Fonction |
|--------------------|---------|------------|------------|---|
| ANIORT Jacques | CDI | 01/09/1993 | - | Agent entretien Golf |
| GURDOGAN Yunuz | CDI | 02/02/2015 | - | Agent entretien Golf |
| MICHEL Sébastien | CDI | 01/03/2008 | - | Agent entretien Golf |
| BARTHE Isabelle | CDD | 04/05/2020 | 21/10/2020 | Agent Accueil et Entretien Urugne |
| MAURY Franck | CDD | 04/05/2020 | 21/10/2020 | Agent Accueil et Entretien Urugne |
| COULIBALY Jonathan | CDD | 18/05/2020 | 27/11/2020 | Agent entretien Golf |
| PAVLOVIC Vladan | CDD | 18/05/2020 | 27/11/2020 | Agent entretien Golf |
| SANTOS Dina | CDD | 17/02/2020 | 30/11/2020 | Agent Accueil et Entretien VVF Bruguières |

Pour se faire, la Commune de La Canourgue déclare avoir reçu de la SELO l'ensemble des documents et informations nécessaires à la reprise du personnel et en particulier :

- la liste exhaustive du personnel affecté en totalité ou partiellement au contrat d'affermage,
- les copies des fiches de paie.

Par ailleurs, et à l'exception des documents et informations ne pouvant être transmis en application de la réglementation en vigueur, les parties conviennent que la SELO remettra toutes pièces relatives aux dossiers individuels des salariés transférés.

La SELO procèdera au 1^{er} juillet 2020 à l'arrêt provisoire de ses comptes liés aux créances salariales afin de définir :

- les créances salariales (salaires, primes, indemnités) qui lui incombent jusqu'à cette date ;
- les cotisations sociales dues au titre des salariés transférés jusqu'à cette date à l'URSSAF, à l'UNEDIC, aux caisses de prévoyance (retraite, mutuelles) et autres éléments constituant la fiche de paie (pour les parts salariales et patronales) ;
- les créances de temps dues aux salariés, jusqu'à cette date comme les congés payés, repos, RTT, épargne CET, etc.

La SELO règlera, auprès des organismes de formation, les factures et engagements correspondant à des dépenses de formation engagées avant cette date.

Compte tenu des délais restreints et des obligations déclaratives, la SELO accepte de poursuivre le paiement des rémunérations de ces agents qui seront remboursées intégralement par la Commune de La Canourgue, sur simple demande de la SELO, étant entendu que si les conditions matérielles ne sont pas complètement remplies à la date du 1^{er} juillet 2020 permettant quelques adaptations pendant une période transitoire, la Commune de La Canourgue sera néanmoins effectivement l'employeur des personnels repris au 1^{er} juillet 2020 et les responsabilités y attachées seront bien transférées à la Commune de La Canourgue et effectives à la date sus indiquée.

Tout recrutement nouveau pour compléter l'effectif existant sera mis en œuvre et rémunéré par la Commune de La Canourgue, cela portera principalement sur des emplois saisonniers (ménage des villas et chalets au départ des locataires ou entretien des espaces verts) et sur un emploi de direction ou d'encadrement et sera traité sous la forme de contrat à durée déterminée.

E-2 - INFORMATION DES SALARIÉS ET DES ORGANISMES ET TIERS

Information et consultation des salariés

La SELO et la Commune de La Canourgue ont informé conjointement l'ensemble des salariés du transfert des sites et de leurs activités à la Commune de La Canourgue ainsi que du principe de reprise du personnel par la Commune de La Canourgue.

La Commune de La Canourgue s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la bonne reprise du personnel au 1^{er} juillet 2020 et avoir associé les salariés et leurs représentants dans ces démarches.

Information des autres organismes et tiers

La SELO informera, en tant que de besoin et au cas par cas, les organismes tiers (Médecine du travail, Inspection du Travail, bénéficiaires des avis à tiers détenteur et saisies arrêts, etc...) de la reprise du personnel par la Commune de La Canourgue.

F - RESPONSABILITÉ ET EXPLOITATION

F-1 - RESPONSABILITÉ SUR L'EXPLOITATION, LES OUVRAGES ET LES INSTALLATIONS

A la date de remise des sites, la Commune de La Canourgue devient seule responsable de l'exploitation, des ouvrages et des installations. A cet effet, il lui revient de souscrire toute police d'assurance utile à la bonne couverture des risques attachés à l'exploitation du service et aux immeubles et équipements dont elle a la charge. De même, la Commune de La Canourgue fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation.

La SELO fournira dans les meilleurs délais toutes les données d'exploitation nécessaires à la poursuite des activités sur les sites. Il en est ainsi notamment des données relatives au respect des prescriptions telles que toutes les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et notamment celles relatives :

- au bon ordre,
- à la sécurité et à la salubrité publiques,
- aux établissements recevant du public,
- au travail.

Pour permettre une continuité d'exploitation, la SELO transmettra dans les meilleurs délais la liste des avis, autorisations, rapports et justificatifs en vigueur attestant du respect de ces prescriptions en précisant leur date de validité, le cas échéant, leur absence ou la nécessité de leur renouvellement.

G - LA GESTION FINANCIÈRE

G-1 - FIXATION DES TARIFS

La Commune de La Canourgue appliquera à compter du 1^{er} juillet 2020 les tarifs en vigueur au moment de la reprise de l'exploitation.

G-2 - ENCAISSEMENT DES RECETTES

Pour la facturation des hébergements des villas du Village de Vacances et des chalets de la Vallée de l'Urugne, il est décidé de poursuivre la réservation et l'encaissement des produits par le Service de Lozère-Résa qui reversera les sommes perçues, déduction faite de sa commission.

Pour la perception des droits de place et produits annexes du Camping de l'Urugne, pour les droits d'entrées au Golf et pour les prestations annexes au Village de Vacances il sera institué 3 régies de recettes distinctes.

G-3 - RÉPARTITION DES RECETTES TARIFAIRES

D'une manière générale, la Commune de La Canourgue perçoit toute recette postérieure au transfert d'activité, soit le 30 juin 2020. Si, en dépit de cela, la SELO dispose de telles recettes ou a perçu des sommes provenant d'abonnements individuels, elle s'engage à les reverser à la Commune de La Canourgue et inversement, dans le cas, de la perception par la Commune de sommes correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'une autre concession lie actuellement La Commune de La Canourgue à la SELO : la concession relative à l'acquisition et aménagement de terrains situés sur la commune de La Canourgue au lieu-dit « La Retz ».

Monsieur le Maire explique que les parties sont également convenues de la résiliation anticipée amiable de la concession relative à l'acquisition et aménagement de terrains situés sur la commune de La Canourgue au lieu-dit « La Retz ». La résiliation de cette concession entraînera la cession des terrains à leur valeur nette comptable d'un montant de 46 064,00 €

Un acte authentique régularisera cette cession.

Après ce long exposé, Monsieur le Maire propose de :

- **METTRE FIN, de façon amiable**, à la convention de Délégation de Service Public confiant à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (SELO) l'exploitation et la gestion des équipements golfs et des hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances de La Canourgue.

- **REPRENDRE**, à compter du 1^{er} juillet 2020, la gestion de ces sites et de transcrire dans un protocole d'accord transactionnel les conditions de ce transfert avec une possibilité d'ajustement pour adapter les situations imprévues. Le protocole d'accord transactionnel fera l'objet d'une validation municipale après adoption par le Conseil d'Administration de la SELO.

- **APPROUVER** le montant de l'indemnité de 350 000 € correspondant à la rupture anticipée de la convention telle que détaillée ci-dessus.

- **CONTRACTER** un prêt à long terme ou une ligne de crédit de la somme de 350 000 € pour couvrir cette dépense.

- **REPRENDRE** les agents en place sur les sites et **DE RECRUTER** le personnel indispensable au fonctionnement de la saison estivale.

- **INSTITUER** des régies de recettes pour la perception des droits de place, droits d'entrées ou de prestations diverses.

- **CRÉER** si nécessaire un budget annexe pour la comptabilité spéciale et l'enregistrement des mouvements financiers.

- **ARRÊTER** les diverses tarifications telles que présentées en annexes.

- **CONFIER** à la centrale de réservation « LOZERE-RESA » la commercialisation des diverses locations.
- **ASSURER** possiblement la gestion du bar-restaurant du Golf par une convention de mandat.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

Après avoir demandé la parole à Monsieur le Maire, Monsieur Pascal POQUET manifeste sa désapprobation au maintien de l'ouverture du Camping alors que les conditions de sécurité ne lui paraissent pas remplies au regard d'un compte-rendu de la Commission de Sécurité adressé à la SELO et dont il produit une copie.

Monsieur la Maire précise que ce rapport de la Commission de Sécurité ne recommande nullement la fermeture du site et que les travaux destinés à suivre les recommandations dudit rapport sont d'ores et déjà en cours de réalisation. De plus, il tient à préciser que ces travaux incombaient normalement à l'exploitant et non au propriétaire.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de M. Poquet ne souhaitant pas participer au vote,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres participant au vote,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'échec de la négociation amiable, de recourir à une assistance juridique auprès d'un avocat spécialiste du droit public et d'ester en justice pour défendre et représenter la Commune si nécessaire.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DE DIVERSES PRESTATIONS AU GOLF DES GORGES DU TARN D2020-076

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., FAGES A.-M., BRASSAC M., URAS V., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., AUGADE-MALZAC E., LABEUICHE W., POQUET P.

ABSENTS : ROUSSON B.

POUVOIRS : De ROUSSON.B à POQUET.P

Madame Virginie URAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité qu'il y aurait de créer une régie de recettes pour la perception de diverses prestations au Golf des Gorges du Tarn tels que :

ABONNEMENTS

| Prestation | Tarif |
|---|--------------|
| Abonnement Individuel avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 à n° 9 | 980,00 € |
| Abonnement Individuel « nouveau golfeur » (1 ^{ère} cotisation depuis 2016) avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 et n° 9 | 750,00 € |
| Abonnement Couple avec voiturette à disposition sur les trous n° 3 à n° 9 | 1 614,00 € |
| Abonnement Etudiant (- 25 ans) sans voiturette à disposition | 356,00 € |
| Abonnement Jeune (- 18 ans) sans voiturette à disposition | 215,00 € |

SERVICES ET LOCATIONS

| Prestation | Tarif Abonnés | Tarif Non-abonnés |
|---|----------------------|--------------------------|
| Location voiturette parcours complet (18 trous) | 20,00 € | 30,00 € |
| Location chariot | 5,00 € | 5,00 € |
| Practice : Location seau de balles | 2,50 € | 2,50 € |

GREEN-FEES

| Prestation | BASSE SAISON du 17/10 au 19/04 ET SEMAINE | HAUTE SAISON du 20/04/ au 16/10 ET WEEK-END |
|--|---|---|
| Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) | 56,00 € | 62,00 € |
| Green-fee 11 ou 18 trous après 17h sans voiturette (- 20 %)) | 39,00 € | 43,00 € |

TARIFS SPÉCIAUX

| Prestation | BASSE SAISON du 17/10 au 19/04 ET SEMAINE | HAUTE SAISON du 20/04/ au 16/10 ET WEEK-END |
|--|---|---|
| Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec - 20 % pour réciprocité abonnés golfs GIE | 45,00 € | 50,00 € |
| Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec - 25 % pour Carte GOLFY Indigo | 42,00 € | 47,00 € |
| Green-fee 18 trous avec voiturette sur partie haute (trous n° 3 à n° 9) avec - 30 % pour Carte GOLFY Platine | 39,00 € | 43,00 € |
| Green-fee 18 trous sans voiturette, pour mineur ou étudiant de - 25 ans sur présentation d'un justificatif | 33,00 € | 40,00 € |

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R 1617-1 à 1617-18,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme de Madame Annette BARRET, Trésorière Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer une régie de recettes au Golf des Gorges du Tarn pour la perception de prestations golfiques à compter du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de La Canourgue une régie de recettes pour la perception de prestations golfiques (détaillées ci-dessus) au Golf des Gorges du Tarn à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Cette régie est installée au Club House du Golf du Sabot à La Canourgue.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €uros.

Article 4 : Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les semaines et, le cas échéant, lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par son suppléant.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du Trésorier Municipal.

Article 6 : Le régisseur titulaire sera astreint à constituer un cautionnement en demandant son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 7 : Le régisseur (titulaire et suppléant) percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé dans l'arrêté de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 250,00 €uros sera autorisé au régisseur et restitué en fin de régie.

Article 9 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Municipale de la Canourgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS, OPTIONS ET SERVICES AU CAMPING DU SABOT D2020-077

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., FAGES A.-M., BRASSAC M., URAS V., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., AUGADE-MALZAC E., LABEUICHE W., POQUET P.

ABSENTS : ROUSSON B.

POUVOIRS : De ROUSSON.B à POQUET.P

Madame Virginie URAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité qu'il y aurait de créer une régie de recettes pour la perception de diverses prestations au Camping du Sabot tels que :

- Location des emplacements Camping,
- Supplément pour personne supplémentaire,
- Supplément pour animaux,
- Branchement électrique,
- Taxe de séjour,
- Utilisation Aire de Camping-Car,
- Utilisation machine à laver,
- Location de draps,
- Location lit Bébé,
- Location chaise Bébé,
- Location Chalets du Golf,
- Location Chalets Abeilles,
- Location Chalets Pierre et bois...

...et dont le détail tarifaire est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R 1617-1 à 1617-18,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme de Madame Annette BARET, Trésorière Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer une régie de recettes au Camping du Sabot pour la perception de prestations diverses à compter du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de La Canourgue une régie de recettes pour la perception de prestations diverses (détaillées ci-dessus) au Camping du Sabot à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Cette régie est installée au bâtiment d'accueil du Camping du Sabot à La Canourgue.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300,00** €uros.

Article 4 : Le dispositif de location des nuitées est confié à Lozère Résa qui encaisse les recettes et nuitées pour le compte de la commune comme elle le faisait pour le compte de la SELO.

Article 5 : Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les semaines et, le cas échéant, lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par son suppléant.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du Trésorier Municipal.

Article 7 : Le régisseur titulaire sera astreint à constituer un cautionnement en demandant son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 8 : Le régisseur (titulaire et suppléant) percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé dans l'arrêté de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de **150,00** €uros sera autorisé au régisseur et restitué en fin de régie.

Article 10 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Municipale de la Canourgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS, OPTIONS ET SERVICES AU CAMPING DU SABOT

Tarifs

Annexe D2020-077

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., FAGES A.-M., BRASSAC M., URAS V., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., AUGADE-MALZAC E., LABEUCHE W., POQUET P.

ABSENTS : ROUSSON B.

POUVOIRS : De ROUSSON.B à POQUET.P

Madame Virginie URAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Camping

| Prestation journalière | HORS SAISON du 13/05 au 02/07 et du 22/08 au 30/09 | PLEINE SAISON du 03/07 au 21/8 |
|------------------------------------|---|--|
| Emplacement (2 pers. + 1 véhicule) | 11,00 € | 15,00 € |
| Pers. supplémentaire (+ de 7 ans) | 4,00 € | 4,00 € |
| Pers. supplémentaire (- de 7 ans) | 2,00 € | 2,00 € |
| Supplément animaux | 2,00 € | 2,00 € |
| Branchement électrique (6 ampères) | 3,50 € | 3,50 € |
| Taxe de séjour (par personne) | 0,60 € | 0,60 € |

| Options et services | Prix unitaire | A la semaine | Tarif |
|-----------------------------|---------------|--------------|--------|
| Aire de camping-car | x | | 6,00 € |
| Machine à laver | x | | 4,00 € |
| Location de draps (par lit) | x | | 8,00 € |
| Location lit Bébé | | x | 8,00 € |
| Location chaise Bébé | | x | 8,00 € |

Chalets du Golf

| Dates | Hébergements | Tarifs | | | Détails |
|--|--------------------|------------------|--------------------------|----------------|--|
| | | 4 pers. Abeilles | 4/5 pers. Pierre et Bois | 4/6 pers. Golf | |
| 03/04/20 – 04/04/20 05/09/20 – 28/09/20 | Semaine | 216,00 € | 226,00 € | 299,00 € | Réservez tôt : -25 % séjour semaine du 03/04/20 au 28/09/20. Réservez tôt l'automne : -15 % séjour semaine du 29/08/20 au 28/09/20. Quinzaine et + 4/6 pers. Golf : -36 % jusqu'au 16/03/20 et -25 % après le 17/03/20 du 03/04/20 au 01/08/20 et du 22/08/20 au 29/09/20. Quinzaine et + Abeilles et 4/5 pers. Pierre et Bois : -36 % jusqu'au 16/03/20 et -25 % après le 17/03/20 du 03/04/20 au 21/09/20. Semaine Découvrez la Lozère : du 09/05/20 au 16/05/20, du 13/06/20 au 20/06/20 et du 12/09/20 au 19/09/20. Offres non cumulables. Vacances à la carte ! : Sur les chalets 4 pers. Abeilles uniquement, arrivée possible tous les jours pour 3 nuits et +. |
| | 2 nuits en WE | 118,00 € | 123,00 € | 160,00 € | |
| | 4 nuits en semaine | 117,00 € | 123,00 € | 160,00 € | |
| 04/04/20 – 04/07/20 29/08/20 – 05/09/20 | Semaine | 237,00 € | 248,00 € | 352,00 € | |
| | 2 nuits en WE | 128,00 € | 134,00 € | 187,00 € | |
| | 4 nuits en semaine | 129,00 € | 133,00 € | 188,00 € | |
| 04/07/20 – 11/07/20 22/08/20 – 29/08/20 | Semaine | 404,00 € | 422,00 € | 554,00 € | |
| | 2 nuits en WE | 185,00 € | 193,00 € | 250,00 € | |
| | 4 nuits en semaine | 226,00 € | 236,00 € | 308,00 € | |
| 11/07/20 – 18/07/20 | Semaine | 484,00 € | 506,00 € | 654,00 € | |
| 18/07/20 – 25/07/20 | Semaine | 503,00 € | 526,00 € | 684,00 € | |
| 25/07/20 – 01/08/20 15/08/20 – 22/08/20 | Semaine | 614,00 € | 642,00 € | 824,00 € | |
| 01/08/20 – 15/08/20 | Semaine | 674,00 € | 704,00 € | 904,00 € | |
| Suppl. Option Confort (jusqu'à 4 nuits) | | 28,00 € | 28,00 € | 28,00 € | |
| Suppl. Option Confort (de 5 à 7 nuits) | | 39,00 € | 39,00 € | 39,00 € | |
| Suppl. Option Confort Plus (jusqu'à 4 nuits) | | 68,00 € | 68,00 € | 68,00 € | |
| Suppl. Option Confort Plus (de 5 à 7 nuits) | | 89,00 € | 89,00 € | 89,00 € | |

VILLAGE DE VACANCES DES BRUGUIÈRES

Création d'une régie de recettes

D2020-078

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., FAGES A.-M., BRASSAC M., URAS V., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., AUGADE-MALZAC E., LABEUICHE W., POQUET P.

ABSENTS : ROUSSON B.

POUVOIRS : De ROUSSON.B à POQUET.P

Madame Virginie URAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin d'organiser les paiements de la redevance de location des nuitées du Village Vacances des Bruguières et de divers services, il convient de créer une régie est nécessaire dont le détail tarifaire est joint en annexe.

Il demande donc aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'avis conforme de madame la Trésorière de La Canourgue,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance du gîte d'étape pédestre à compter du 1^{er} juillet 2020 aux conditions suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour tout type d'encaissement des services du village de vacances des Bruguières. Cette régie est installée en Mairie à La Canourgue.

Article 2 : Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose de 3 mois pour procéder à l'encaissement des recettes désignées à l'article 4.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse la location des nuitées du village vacances et les recettes connexes.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, virements et tout autre moyen de paiement en conformité avec la comptabilité publique. Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert pour procéder aux encaissements.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif validé par le Trésorier.

Article 6 : Le régisseur et le/les régisseur(s) suppléant seront désignés par Le Maire, sur avis conforme du comptable public.

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé de 2 000 € après avis du comptable de La Canourgue selon la réglementation en vigueur et fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable de La Canourgue selon la réglementation en vigueur et fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou les régisseurs suppléants sont autorisés à conserver en espèces est fixé à 500 € sur le compte de dépôt.

Article 10 : Le régisseur ou le régisseur suppléant sont tenus de verser au Comptable public de la Trésorerie de La Canourgue le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre.

Article 11 : Le régisseur ou le régisseur suppléant versent auprès de la Mairie de La Canourgue la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 12 : Le Maire de la Canourgue et le Comptable Public assignataire de La Canourgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette création de régie de recettes.

VILLAGE DE VACANCES DES BRUGUIÈRES

Création d'une régie de recettes

Tarifs

Annexe D2020-078

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2020.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., FAGES A.-M., BRASSAC M., URAS V., BOUDON J.-P., PLISSON I., DURAND P., AUGADE-MALZAC E., LABEUICHE W., POQUET P.

ABSENTS : ROUSSON B.

POUVOIRS : De ROUSSON.B à POQUET.P

Madame Virginie URAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

| Options et services | Tarifs |
|--|---------|
| Machine à laver 7 kg | 4,00 € |
| Machine à laver 9 kg | 5,00 € |
| Sèche-linge | 4,00 € |
| Location de draps Chalets 6/8 personnes | 30,00 € |
| Location de draps Chalets 4/6 personnes | 15,00 € |
| Location de draps Chalets 2/4 personnes | 10,00 € |
| Location de draps Parure supplémentaire | 9,00 € |
| Location de draps Chalets 6/8 personnes | 30,00 € |
| Location serviettes et tapis de bain (unité) | 2,00 € |
| Kit entretien 2 à 4 nuits | 12,00 € |
| Kit entretien 5 à 7 nuits | 20,00 € |
| Forfait ménage Chalets 6/8 personnes | 60,00 € |
| Forfait ménage Chalets 4/6 personnes | 50,00 € |
| Forfait ménage Chalets 2/4 personnes | 40,00 € |
| Forfait animal (la semaine) | 20,00 € |
| Forfait animal (la journée) | 3,00 € |
| Location TV (la journée) | 3,00 € |
| Charbon (le sac) | 7,50 € |
| Bois (le sac) | 9,50 € |

| Dates | Hébergements | Tarifs | | | | Détails |
|--|--------------------|-----------|-----------|---------------|-----------|---|
| | | 2/4 pers. | 4/6 pers. | 4/6 pers. PMR | 6/8 pers. | |
| 09/05/20 – 16/05/20 23/05/20 – 30/05/20 06/06/20 – 27/06/20 12/09/20 – 16/11/20 | Semaine | 183,00 € | 219,00 € | 214,00 € | 266,00 € | Réservez tôt : -30 % séjour semaine du 03/04/20 au 16/11/20. Réservez tôt l'automne : -15 % séjour semaine du 29/08/20 au 16/11/20. Quinzaine et + : -40 % jusqu'au 16/03/20 et -25 % après le 17/03/20 du 04/04/20 au 16/11/20. Semaine Découvrez la Lozère : du 09/05/20 au 16/05/20 et du 10/10/20 au 17/10/20. Offres non cumulables. Conditions d'ouvertures : Du 04/07/20 au 29/08/20 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires. Du 04/07/20 au 11/07/20 et du 22/08/20 au 29/08/20 ouverture des 3 nuits et + à J-90 et des 2 nuits à J-14. Nuits du 30/04/20, 07/05/20 et 13/07/20 au tarif WE. 3 nuits minimum WE Ascension et Pentecôte, arrivée tous les jours sauf le mardi hors juillet/août. Vacances à la carte ! : Sur uniquement les 2/4 pers. Et les 4/6 pers. Arrivée possible tous les jours pour 3 nuits et +. |
| | 2 nuits en WE | 108,00 € | 131,00 € | 128,00 € | 163,00 € | |
| | 4 nuits en semaine | 95,00 € | 114,00 € | 112,00 € | 143,00 € | |
| 03/04/20 – 09/05/20 16/05/20 – 23/05/20 30/05/20 – 06/06/20 29/08/20 – 12/09/20 | Semaine | 225,00 € | 270,00 € | 264,00 € | 330,00 € | |
| | 2 nuits en WE | 132,00 € | 160,00 € | 156,00 € | 199,00 € | |
| | 4 nuits en semaine | 115,00 € | 141,00 € | 136,00 € | 174,00 € | |
| 27/06/20 – 04/07/20 | Semaine | 249,00 € | 299,00 € | 293,00 € | 366,00 € | |
| | 2 nuits en WE | 145,00 € | 176,00 € | 172,00 € | 219,00 € | |
| | 4 nuits en semaine | 127,00 € | 153,00 € | 151,00 € | 191,00 € | |
| 04/07/20 – 11/07/20 22/08/20 – 29/08/20 | Semaine | 377,00 € | 454,00 € | 444,00 € | 558,00 € | |
| | 2 nuits en WE | 216,00 € | 262,00 € | 257,00 € | 327,00 € | |
| | 4 nuits en semaine | 189,00 € | 229,00 € | 225,00 € | 286,00 € | |
| 11/07/20 – 18/07/20 | Semaine | 459,00 € | 554,00 € | 542,00 € | 682,00 € | |
| 18/07/20 – 01/08/20 15/08/20 – 22/08/20 | Semaine | 514,00 € | 621,00 € | 607,00 € | 766,00 € | |
| 01/08/20 – 15/08/20 | Semaine | 579,00 € | 699,00 € | 684,00 € | 864,00 € | |
| Suppl. Option Confort (jusqu'à 4 nuits) | | 21,00 € | 28,00 € | 28,00 € | 32,00 € | |
| Suppl. Option Confort (de 5 à 7 nuits) | | 32,00 € | 39,00 € | 39,00 € | 41,00 € | |
| Suppl. Option Confort Plus (jusqu'à 4 nuits) | | 51,00 € | 68,00 € | 68,00 € | 82,00 € | |
| Suppl. Option Confort Plus (de 5 à 7 nuits) | | 72,00 € | 89,00 € | 89,00 € | 91,00 € | |

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 30 juin 2020**

| Nom, Prénom | Pouvoir donné à | Signature |
|--------------------|-----------------|-----------|
| AUGADE Emeline | | |
| BLANC Sébastien | | |
| BOUDON Jean-Pierre | | |
| BRASSAC Morgan | | |
| DURAND Patrick | | |

| | | |
|--------------------------------|---------------|--|
| FABRE Jean | | |
| FAGES Anne-Marie | | |
| LABEUCHE William | | |
| LAFON Madeleine | | |
| MALZAC Claude | | |
| MEISSONNIER Serge | | |
| PLISSON Isabelle | | |
| POQUET Pascal | | |
| POUDEVIGNE Roger | | |
| ROCHEREAU-POUGET Bernadette | | |
| ROUSSON Bernadette | POQUET Pascal | |
| TABART-SANS Anne | | |
| URAS Virginie | | |
| VALENTIN Christine | | |